Nations Unies A/73/L.64

Assemblée générale

Distr. limitée
12 décembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session
Point 75 a) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

États-Unis d'Amérique : amendement au projet de résolution A/73/L.18/Rev.1

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Modifier le paragraphe 59, de sorte qu'il se lise comme suit :

Encourage les gouvernements, les autorités locales, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, et invite les donateurs et les autres pays fournisseurs d'aide, à prendre en considération les vulnérabilités et les capacités des femmes et des filles, en mettant en place des programmes soucieux de l'égalité des sexes, notamment des programmes en matière de santé sexuelle et procréative qui ne reposent pas sur l'avortement comme méthode de planification familiale et des programmes de lutte contre la violence sexuelle et sexiste et diverses formes d'exploitation dans les situations d'urgence ou après une catastrophe, ainsi qu'en allouant les ressources nécessaires aux activités de réduction des risques de catastrophe, aux interventions et aux activités de relèvement qu'ils mènent en coopération avec les gouvernements des pays touchés ;

18-21690 (F) 131218 131218

Merci de recycler